



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de formation

Question écrite n° 83737

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'article 6 de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Cet article a remanié le dispositif d'aide au remplacement des salariés partis en formation. La CGPME Lorraine exprime le souhait que ce système soit étendu au remplacement des salariés partis en congé individuel de formation, comme cela existait dans la loi antérieure, le décret n° 2004-1094 du 15 octobre 2004 excluant cette catégorie de salariés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83737

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 654

Question retirée le : 25 avril 2006 (Retrait pour cause de question identique)